



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 10 mars 2025 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les demandes d'usage conditionnel pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes d'usage conditionnel décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville.

ADRESSE CIVIQUE : 180, avenue Sainte-Marie – Matricule : 4724-62-5782;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 348 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 afin d'autoriser l'usage C.1 - Établissement de court séjour, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe commercial (4.3) de la classification des usages, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 - Usages, constructions et normes d'implantation et la grille des usages pour la zone CV4.

ADRESSES CIVIQUES : 381-385, avenue Saint-Laurent – Matricule : 4724-41-1203;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 071 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 afin de régulariser le nombre maximal de logements supérieur à celui actuellement autorisé pour l'usage C.1 - Habitations multifamiliales isolées, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe résidentiel (4.2) de la classification des usages, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone CV1 :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé : 3
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé : 5

Fait et signé à Louiseville
Ce 12^e jour du mois de février 2025

Maude-Andrée Pelletier
Greffière